

Montpellier, le 12 avril 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022.04.DRCL.0195

portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros à partir du captage du Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 4 octobre 2021 approuvant le dossier d'enquête et le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le captage susvisé ;
- VU** le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie jugé complet et régulier le 28 juin 2021 ;
- VU** la décision n° E22000026/34 du 22 février 2022 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Gérard MORENO, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros à partir du captage du Vieulesse, implanté sur la commune de Servian ,
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ce dossier présenté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a été instruit au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DADER – chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 98 ; e-mail : fabierendader@beziers-mediterranee.fr).

ARTICLE 4 :

le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera déposé et consultable :

* la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Les observations du public :

Le public pourra déposer en mairie de Servian, siège de l'enquête ou transmettre ses observations durant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

mairie de Servian
« Captage de Vieulesse »
Place du marché
34 290 Servian

Le commissaire enquêteur recevra, les observations du public lors de ses permanences à la mairie de Servian, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h30,
- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'avis annonçant l'enquête devra être affiché, à la mairie de Servian, siège de l'enquête, et à la mairie de Valros sur les tableaux prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelées au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier d'enquête publique et le registre accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : à l'issue de la procédure de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, les maires des communes de Servian et de Valros et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT